

Informations de base	
1996/0141(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Houblon: aide aux producteurs pour 1995 Subject 3.10.06.09 Plantes industrielles, tabac, houblon	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AGRI Agriculture et développement rural		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	1944	1996-07-23

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/05/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0226	Résumé
10/06/1996	Vote en commission		
17/06/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/07/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/07/1996	Fin de la procédure au Parlement		
16/08/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/0141(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/07955

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0334/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0066-0076	19/06/1996	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1996)0226 JO C 208 19.07.1996, p. 0015	28/05/1996	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 1996/1601 JO L 206 16.08.1996, p. 0046 Résumé

Houblon: aide aux producteurs pour 1995

1996/0141(CNS) - 19/06/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement en modifiant les montants des aides à accorder aux producteurs de houblon pour la récolte 1995. Les montants sont modifiés en fonction des différentes variétés : .variétés aromatiques : 470 ECU/ha; .variétés amères : 500 ECU/ha; . autres variétés : 350 ECU/ha; .variétés expérimentales : 350 ECU/ha.

Houblon: aide aux producteurs pour 1995

1996/0141(CNS) - 28/05/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de règlement du Conseil vise à fixer, dans le secteur du houblon, le montant de l'aide aux producteurs pour la récolte de 1995. CONTENU : il est proposé que, sur la base du rapport de la Commission consacré à la production et à la commercialisation du houblon pour la récolte 1995, le Conseil adopte la proposition de règlement fixant le montant de l'aide aux producteurs de houblon pour ladite récolte aux niveaux suivants : - variétés aromatiques : 444 ECU/ha; - variétés amères : 416 ECU/ha; - autres varétés : 298 ECU/ha; - variétés expérimentales : 298 ECU

/ha. Cette proposition tient compte des changements relatifs des recettes et des coûts de production par rapport à la récolte précédente, pour les différents groupes de variétés expérimentales bénéficiant de la même aide que celle prévue pour le groupe de variétés "autres". Si les coûts moyens de production sont restés plus ou moins les mêmes que ceux de la récolte précédente (une augmentation de seulement 0,08%), les recettes moyennes par ha. ont augmenté pour les trois groupes de variétés pour se situer respectivement à 6.271 ECU/ha (+10,3), 5.716 ECU/ha (+21,85%) et 5.175 ECU/ha (+19,05%). Cette proposition implique donc une diminution proportionnelle de l'aide pour les trois groupes de variétés. Par rapport à la récolte précédente, le niveau moyen de l'aide pour l'ensemble des groupes de variétés a diminué de 14,88%. Le coût de la proposition, à charge du FEOGA "garantie", est estimé à 12,2 millions d'écus.

Houblon: aide aux producteurs pour 1995

1996/0141(CNS) - 30/07/1996 - Acte final

OBJECTIF : accorder aux producteurs de houblon une aide pour la récolte de 1995 pour certains groupes de variétés. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1601/96/CE du Conseil. CONTENU : l'aide accordée aux producteurs de houblon pour la récolte 1995 est fixée de la façon suivante : - Aromatiques : 444 écus/ha; - Amers : 416 écus/ha; - Autres : 298 écus/ha; - Souches expérimentales : 298 écus/ha. Le montant de l'aide est calculé compte tenu de la recette moyenne réalisée sur les superficies en pleine production comparée aux recettes moyennes réalisées pour les récoltes précédentes, ainsi que de la situation des marchés et de l'évolution des coûts. Les aides représentent une réduction moyenne de 15% par rapport aux aides octroyées au titre de la récolte de 1994. ENTREE EN VIGUEUR : 19/08/1996.